

### **Art 1 : CLASSIFICATION DES LICENCIES**

#### **a) Niveau A4**

- Licenciés, classés en D4 la saison précédente et maintenus à ce niveau.
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 50 ans et plus.
- Ex-D3 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

#### **b) Niveau A3**

- Licenciés, classés en D3 la saison précédente et maintenus à ce niveau.
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 40 à 49 ans.
- Ex-D2 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

#### **c) Niveau A2**

- Licenciés, classés en D2 la saison précédente et maintenus à ce niveau.
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 30 à 39 ans.
- Ex-D1 admis à descendre par la commission quel que soit leur âge.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

#### **d) Niveau A1**

- Licenciés, classés D1 la saison précédente, et maintenus à ce niveau.
- Nouveaux licenciés n'ayant jamais eu de licence, âgés de 17 à 29 ans.

CV obligatoire pour les nouveaux licenciés

- Les cadets 2 en **2022** ayant moins de 20 points au classement FFC
- Les juniors 2022 ayant moins de 5 points au classement FFC

Barème d'attribution des niveaux pour les licenciés issus des séries supérieures FFC.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie Open, peut se faire suivant l'application :

- De l'article 2.0.001 (FFC) concernant les saisons d'inactivités.
- D'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition.

La période de carence est considérée soit pour une période de non-adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service). Seules les personnes n'ayant jamais été licenciés à la FFC et les non licenciés depuis N - 2 sont reconnus comme nouveaux licenciés. Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A), correspondant à la demande de licence. Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A-1.

Le tableau ci-dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Accès.

Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A-1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
1 <sup>ère</sup> Cat		3 ans	3 ans	A1	A1
2 <sup>ème</sup> Cat		3 ans	3 ans	A1	A2
3 <sup>ème</sup> Cat ou Junior	Moins 5pts			A1	A3
Cadet 2	Moins 10pts			A1	A3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional concerné

(2) Au-delà de **3 années** de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

### Pour les anciens Départementaux

- Pour le coureur ayant une interruption de licence de 1 an, il lui sera délivré une licence identique à sa dernière catégorie.
- Pour le coureur de **50 ans et +** ayant une interruption de licence de 1 an, il lui sera délivré une licence dans la catégorie inférieure, sauf pour le coureur monté de série ou figurant dans les 20 premiers du challenge annuel lors de la **saison 2021**.
- Pour le coureur ayant une interruption de licence de 2 ans, il lui sera délivré une licence dans la catégorie inférieure suivant son âge.

Attribution du niveau Pass'Cyclisme ou **titre temporaire** à un compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT*	
1	2 <sup>ème</sup>	A1
2	3 <sup>ème</sup>	A2
3	4 <sup>ème</sup>	A3
4a ou 4b	5 <sup>ème</sup> 6 <sup>ème</sup>	A4

\*Les 1<sup>ère</sup> FSGT, d'un niveau équivalent à **OPEN 3**, ne sont pas admis en Accès.

Les nouveaux licenciés FFC : Sont soumis à l'avis de la commission régionale "Cyclisme Pour Tous", sur présentation d'un « CV » relatant son passé de pratiquant.

Pour une participation avec, **un titre temporaire** un.e licencié.e UFOLEP ou FSGT doit impérativement déclarer sa catégorie d'appartenance, lors de son inscription

### **Attribution des niveaux Accès pour un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la Compétition**

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 29 ans	A1	A3
30 à 39 ans	A2	A3
40 à 49 ans	A3	A4
50 ans et +	A4	A4

De même, ce tableau servira à déterminer le niveau d'un participant avec un titre **temporaire**.

## **Art 2 : REGLES GENERALES**

Les licenciés doivent communiquer les résultats sur le formulaire en ligne sur le site du CIF obtenus en province (5 premiers), sous peine de pénalités. Ceux-ci seront pris en compte pour les montées de catégories.

## **Art 3 : PARTICIPATION DES FEMININES DANS LES EPREUVES ACCESS HOMMES**

Dames OPEN 2 ou 3 : participation autorisée en A1 ou A2 au choix

Dames (17-18 ans) U19 : participation autorisée dans La série ACCESS à leur convenance, dès lors qu'aucune course ACCES FEMMESS ne soit organisée dans leur comité régional d'appartenance. Elles sont autorisées à participer aux épreuves ACCESS FEMMES

Dames de série ACCESS 1-2-3-4 : participation autorisée dans les séries départementales à leur convenance.

Les Féminines (sauf les licenciées Accès de plus de 40 ans) ne seront pas autorisées à participer à ces compétitions si des épreuves féminines sur route, en Ile de France sont organisées le même jour.

## **Art 4 : CHANGEMENT DE CATEGORIE**

De ACCESS 4 à ACCESS 3	:	2 victoires ou 25 points
De ACCESS 3 à ACCESS 2	:	2 victoires ou 25 points
De ACCESS 2 à ACCESS 1	:	2 victoires ou 25 points
De ACCESS 1 à OPEN 3	:	2 victoires ou 25 points.

Les points sont attribués selon le barème suivant :

1er : 6 pts      - 2e : 4 pts      - 3e : 3 pts      - 4e : 2 pts      - 5e : 1 pt.

- Les coureurs descendus de 3<sup>ème</sup> catégorie (OPEN 3) remontent avec **1 victoire ou 25 points**
- Les coureurs (U19) âgés de 17 et 18 ans montent d'une série avec **1 victoire ou 25 points**
- Les coureurs descendus en fin de saison par la commission avec **1 victoire ou 25 points**

Dans les épreuves où le nombre de coureurs partants dans l'une des catégories (ACCESS) sera inférieur ou égal à 10, les points attribués aux 5 premiers ne seront pas comptabilisés pour la montée de niveau.

**NOTA** : Ces critères s'appliquent également aux résultats obtenus dans les Comités extérieurs que les coureurs doivent communiquer au CIF.

Les coureurs titulaires du **TITRE TEMPORAIRE** sont soumis aux mêmes règles que les licenciés.

### Supériorité manifeste :

Elle s'applique immédiatement si elle est avérée et constatée par les arbitres ou par les membres de la commission régionale, que ce soit pour la montée dans les niveaux.

A1, A2, A3, ou pour la montée en OPEN 3. Le rapport d'arbitre ou des membres de la commission régionale, est le seul acte à prendre en considération.

Après avoir bénéficié d'une descente de 3<sup>ème</sup> catégorie (open 3) à D1 (ACCESS 1) ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme (ACCESS) au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tout moment dans la saison implique la remontée dans le précédent niveau. (Règlementation fédérale)

Un licencié ACCESS remportant une victoire dans une épreuve de série supérieure (ACCESS OU OPEN) monte de catégorie. Cette disposition s'applique aussi aux épreuves contre-la-montre. (10km et plus)

Les montées de niveau sont effectives à 3 jours francs

Pas de points de montée pour le Championnat Régional.

### Montées en fin de saison :

- A1 les 15 premiers du classement annuel\* montent en OPEN 3 pour la saison suivante  
Les coureurs de 35 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- A2 les 15 premiers du classement annuel\* montent en A1 pour la saison suivante  
Les coureurs de 40 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- A3 les 15 premiers du classement annuel\* montent en A2 pour la saison suivante  
Les coureurs de 50 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.
- A4 les 15 premiers du classement annuel\* montent en A3 pour la saison suivante  
Les coureurs de 60 ans et plus peuvent rester dans leur catégorie.

Les U19 (17-18 ans) peuvent rester dans leur catégorie suivant la classification régionale

**\*Classement régional 2023 arrêté à l'issue de la dernière épreuve du calendrier régional.**

En fin de saison, un réajustement des catégories est effectué en tenant compte des résultats obtenus dans les Fédérations affinitaires par des coureurs évoluant dans des catégories supérieures à celles de la FFC.

### Art 5 : DESCENTE DE CATEGORIE

Les descentes de catégories s'effectuent en une seule session, à l'issue de la saison route (annonce par le site régional) :

- Les demandes sont effectuées sur un document type et suivant les critères annoncés.
- Les coureurs de 60 ans et + montés pendant la saison en A1, A2, A3 peuvent redescendre d'une série la saison suivante, s'ils n'ont pas obtenu plus de 20 points du classement annuel de leur nouvelle catégorie.
- Pour les coureurs de 70 ans et + en faisant la demande, la commission se réserve la possibilité au cas par cas d'accepter une demande de descente de catégorie malgré la présence de points.
- La commission n'est pas compétente à statuer sur les demandes de descente pour raisons médicales.

## **Art 6 : TYPES D'EPREUVES**

Les organisateurs ont la possibilité d'ouvrir leurs épreuves seulement aux coureurs d'ile de France (course régionale)

### **1) Départs séparés : *de quelques minutes***

a) 1 – 2 – 3 – 4

En cas de moins de 20 coureurs au départ d'une épreuve, les A4 partiront obligatoirement avec les A3, idem pour les A1 et A2 (1 seul classement) avec le même kilométrage.

b) 3/4 puis 1/2 ou 1/2 puis 3/4

c) 1- 2- 3 et 4

### **2) \*Départs décalés : *horaires différents (minimum 1 heure de course)***

*\*Attention Obligatoire pour les circuits de 8 km et moins*

*(Même configuration que les départs séparés)*

### **3) Tous niveaux : A1, A2, A3, A4 réunis en 1 seul départ et 1 seul classement.**

Dans tous les cas de figure la catégorie la plus forte partira en premier.

Le nombre de départs, les horaires de chaque départ, les catégories éventuellement regroupées, devront être clairement indiquées dans le détail d'organisation.

Les épreuves doivent impérativement être présentées à la commission lors de la réunion de calendrier. Les épreuves présentées ultérieurement devront avoir l'avis de la commission, ceci dans le but de créer un calendrier homogène.

L'organisateur doit prévoir **4 jeux de dossards de couleurs différentes** (noirs pour A1, rouges pour A2, verts pour A3, bleus pour les A4), il pourra les consigner conformément à la réglementation.

Il sera apporté le même soin à l'organisation d'une épreuve départementale qu'à toute autre épreuve, un véhicule ouvreuse devant chaque course (ou chaque niveau).

En marge du règlement « Type des épreuves cyclistes sur la voie publique » Les courses de séries départementales accueillant de nombreux participants, il convient aux organisateurs de s'assurer d'un service de 1<sup>er</sup> secours (croix rouge, ambulanciers privés, etc) en plus des éventuels secouristes du club organisateur.

Plusieurs catégories courent sur un même circuit en départs séparés :

Si pendant l'épreuve un niveau en dépasse un autre, **les coureurs du niveau dépassé doivent se laisser doubler sans prendre les roues sous peine de pénalité, déclassement et de surclassement dans la série supérieure.**

## **Art 7 : PRIX D'EQUIPE AVEC DEPARTS SEPARES OU DECALES**

Le but est de rendre accessible le prix d'équipe à tout club sans préjuger de sa composition. On recherche donc les trois meilleures places obtenues dans toutes les catégories, on les additionne et l'association totalisant le plus faible nombre de points est déclarée première au prix d'équipe. En cas d'égalité on recherche la meilleure place.

## **Art 8 : ENGAGEMENTS**

### **Montant de l'engagement entre 8 et 9€**

Les engagements s'effectuent par le site Fédéral

L'inscription sur place est possible dans la limite du nombre de partants admis par l'organisateur, elle doit être utilisée exceptionnellement afin de faciliter la tâche des organisateurs.

En raison du même tarif de l'engagement par avance ou sur place (décision fédérale) et afin d'éviter la « pagaille » aux dossards, il est vivement recommandé aux dirigeants responsables des engagements de les effectuer dans les délais.

***Les organisateurs qui ne souhaitent pas d'inscription sur place doivent le spécifier dans leur détail d'organisation.***

Dans le cas contraire un concurrent ne pourra pas être refusé si l'épreuve n'est pas complète. Un coureur non engagé dans une épreuve pourra, sur la liste des engagés de son club, se substituer à un coureur engagé et excusé si la course est complète dans la série.

Les participants doivent impérativement se présenter, avec leur licence, à l'arbitre désigné ou par défaut à la personne faisant office.

La signature de la feuille d'émargement est obligatoire. Tout participant à une épreuve, n'ayant pas signé celle-ci, ne sera pas classé et passible d'une amende.

De la même manière, tout abandon d'épreuve doit être signalé immédiatement.

Le port du maillot du club d'appartenance est obligatoire, sauf dérogation spéciale accordée par la commission régionale.

## **Art 9 : ENGAGEMENTS DANS LES ÉPREUVES OPEN**

**Les licenciés ACCESS peuvent participer aux épreuves OPEN qui leurs sont ouvertes.**

**Les ACCESS peuvent participer aux épreuves OPEN organisées par leur club même si celles-ci ne sont pas ouvertes aux ACCESS.**

Les licenciés 17-18 ans (U19) peuvent participer aux épreuves :

- U19 (sauf épreuves fédérales)
- Championnat régional de leur catégorie (ACCESS)

Les coureurs de série **ACCESS** qui s'engagent dans une épreuve de la série **OPEN** sont soumis aux règles de celle-ci. Ils sont aussi soumis à la règle des points FFC.

## **Art 10 : ETATS DE RESULTATS**

Après l'épreuve, la feuille de résultats (une par niveau, si départs séparés) doit être retournée dans les plus brefs délais au C.I.F., intégralement remplie. Elle sera signée par le représentant du corps arbitral ou les personnes ayant officié.

La feuille de pointage ainsi que **les rapports circonstanciés de supériorité manifeste s'il y a lieu.**

## **Art 11 : RECOMPENSES**

Les prix en nature sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

Il sera obligatoirement prévu un bouquet pour chaque niveau en cas de départs séparés, ceci afin de respecter la tradition cycliste.

Dans le cas où plusieurs niveaux courent ensemble un seul classement sera établi ; Il sera néanmoins possible de ressortir les premiers **A2, A3 et A4** afin de les récompenser.

Une coupe sera toujours prévue pour le prix d'équipe.

Les récipiendaires absents lors de la cérémonie protocolaire ne perçoivent pas leur récompense, sont passibles d'amende.

**1 récompense à la première dame si au moins 3 participantes dans la catégorie**

## **Art 11-a : CHAMPIONNAT REGIONAL CAHIER DES CHARGES**

- la commission CPT-Masters validera Le choix du circuit et de l'organisateur après réception des dossiers de candidatures.

### **Engagements et participation**

#### **- Engagement 10€**

-Les coureurs sont qualifiés par catégorie suivant le classement du challenge annuel IDF arrêté 14 jours avant le championnat le nombre est déterminé par la commission en fonction des critères du circuit.

- Un licencié monté de série est qualifié d'office dans sa nouvelle catégorie jusqu'à la veille de l'épreuve.

- les coureurs qualifiés pourront s'engager sur place.

- Le championnat est ouvert aux coureurs masculins licenciés en Ile-de-France, de nationalité Française, sauf pour les licenciés de moins de 18 ans le jour de l'épreuve.

- Le championnat n'est pas ouvert **aux titres temporaires**.

- la rétrocession des droits d'engagements en vigueur indiqué dans la tarification Fédérale.

### **Circuit et règles générales**

-Les règles générales (circuits, distances, départs, etc) sont celles établies dans se présent règlement et/ou dans la réglementation fédérale

### **Charges financières du comité régional**

- 3 médailles à chaque podium.

- La fourniture des fanions ou écharpes ou maillots de Champion d'Ile de France.

- **rétrocession engagements 8€**

### **Charges financières de l'organisateur**

- Gerbe ou bouquet au vainqueur, + coupe ou trophée

- La fourniture des dossards de couleurs différentes

- Vacations des arbitres

- 1 véhicule Balai "Fin de course" sur les circuits supérieurs à 5 km,

- 1 podium couvert placé face à la ligne d'arrivée,

- Speaker et sonorisation (facultatif)

- Services de sécurité de l'épreuve (véhicule.s ou motard.s de protection pour chaque catégorie)

- Service médical conforme aux textes fédéraux

## **Art 12 : CHALLENGE ANNUEL et STATISTIQUES**

Le challenge annuel récompense les trois premiers clubs (total des points des coureurs, prix équipes et organisations) et les 5 premiers coureurs, ainsi que ceux montés de série pendant la saison et capitalisant un nombre de points leur ayant permis de figurer au classement.

Les points sont attribués aux 20 premiers coureurs de chaque épreuve disputée en IDF, suivant le tableau ci-dessous :

Dans les 20 premiers, les points attribués aux ex-æquo seront calculés en prenant la moyenne des points.

<b>Individuel</b>				<b>Prix d'équipe</b>
1er.....50 pts	6e....15 pts	11e...10 pts	16e..... 5 pts	1er....150 pts
2e.... 25 pts	7e....14 pts	12e.... 9 pts	17e..... 4 pts	2e....120 pts
3e.....22 pts	8e....13 pts	13e.....8 pts	18e..... 3 pts	3e.....90 pts
4e.....19 pts	9e....12 pts	14e..... 7 pts	19e..... 2 pts	4e.....60 pts
5e.....17 pts	10e....11 pts	15e..... 6 pts	20e..... 1 pt	5e.....30 pts

**En cas d'épreuve avec moins de 31 partants les points seront divisés par deux.**

**Pas de points de challenge pour le Championnat Régional.**

**Pas de prix d'équipe si moins de 3 clubs engagés.**

### **Points organisations :**

Départ groupé (toutes catégories) 300 points. Trois catégories 250 points, deux catégories 200 points,

2 départs : 350 points

3 départs : 450 points

4 départs : 550 points

Contre la Montre individuel ou par équipe : 450 points

Championnat Régional : 600 points (4 départs 700 points)

Course à étapes (3 ou 4 départs) : 900 points.

## **Art 13 : REVERSEMENT DES DROITS**

La rétrocession des droits d'engagements sera effectuée par le CIF :

Toutes les épreuves bénéficient du reversement en vigueur indiqué dans la tarification Fédérale, et à la seule condition que cette épreuve n'ait pas changé de catégorie (délai de carence de 3 ans, décision Fédérale du 17/12/2010).

**Marc ANSERMIN.**

**Président de la Commission Cyclisme pour Tous.**

**Edition du 3 février 2023**